



Les dispositifs pour « publics spécifiques à besoins éducatifs particuliers »

Unités pédagogiques d'intégration

Les unités pédagogiques d'intégration (UPI) sont des structures pédagogiques d'appui à l'intégration scolaire des adolescents handicapés dans l'enseignement secondaire. L'UPI vise à assurer la continuité des parcours scolaires des élèves déficients sensoriels, moteurs ou cognitifs au collège ou au lycée. Elle permet une gestion diversifiée des parcours scolaires de chaque élève, dans le cadre de son **Projet personnalisé de scolarisation (PPS)**, celui-ci définit les modalités de déroulement de la scolarité et précise la qualité et la nature des accompagnements nécessaires (emploi du temps adapté, auxiliaire de vie scolaire, matériel pédagogique adapté ...)

Textes officiels

- Préparation de la rentrée 2009.
BO n° 21 du 21 mai 2009
- Mise en œuvre et suivi du projet personnalisé de scolarisation/Les enseignants référents et leurs secteurs d'intervention.
BO n° 32 du 7 septembre 2006
Loi n°2005-102 du 11 février 2005
- Pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
Décret n°2005-1752 du 30 décembre 2005
- Relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap.
Organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap.
BO n°1 du 4 janvier 2007
- Scolarisation des élèves handicapés dans les établissements du second degré et développement des unités pédagogiques d'intégration (UPI).
BO n° 9 du 1er mars 2001

Type d'aide

- ▶ Aide personnalisée adaptée au handicap : mise en œuvre d'un projet personnalisé de scolarisation.
- ▶ Parcours individualisé au plus près d'une scolarité ordinaire.

Public

Elèves présentant une déficience motrice, auditive, visuelle ou des troubles importants des fonctions cognitives.



Les dispositifs pour « publics spécifiques à besoins éducatifs particuliers »

Modalités

- ▶ Sur saisine de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) par les parents, orientation vers un établissement disposant d'une UPI adaptée à la situation de handicap de l'élève, par décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Affectation par l'IA-DSDEN.
- ▶ Accueil des familles par l'équipe pédagogique ainsi que par l'enseignant référent qui assure la permanence du lien avec la famille.
- ▶ Aide à l'adaptation de l'élève à son nouveau milieu par un enseignant coordonnateur de l'UPI, ayant bénéficié d'une formation spécialisée.
- ▶ Réunion au moins une fois par an de l'équipe de suivi de la scolarisation en vue d'assurer la continuité du parcours de formation en accord avec les parents. Transmission de ses conclusions à la CDAPH pour décision.
- ▶ Scolarisation complète ou en alternance dans l'établissement de référence.

Acteurs

- Enseignant référent, auxiliaire de vie scolaire individuel (AVS-i).
- Enseignants spécialisés.
- Personnel médico-social.
- Équipe éducative.

Articulation avec d'autres dispositifs

Selon l'évaluation qui est faite de leur situation et de leurs besoins les élèves peuvent bénéficier de tous les dispositifs d'aide offerts aux collégiens.

Points forts

- ▶ Scolarisation en milieu ordinaire.
- ▶ Projet adapté aux besoins de chaque enfant.

Socle commun

- ▶ L'acquisition des connaissances et des compétences du socle commun est un objectif pour tous.
- ▶ C'est la mise en oeuvre du PPS qui permettra de préciser pour chacun les objectifs à atteindre.



Fiche n°8

Les dispositifs pour « publics spécifiques à besoins éducatifs particuliers »

Ressources

Site de l'académie de Créteil.

<http://www.ac-creteil.fr/jahia/Jahia/accueil/eleve/handicap>

Site de l'académie de Bordeaux (ressources bibliographiques).

<http://carec.ac-bordeaux.fr/AIS/default.asp?id=11&loc=0>

Site de l'académie de Versailles (conseils aux professeurs sur la page d'accueil et liens vers des ressources).

<http://www.ash92.ac-versailles.fr/spip.php?article13>